

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2024

Référence
20240904

Objet de la délibération
Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Date de la convocation
19/09/2024

Date d'affichage
27/09/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 27/09/2024

Et

Publication ou notification du :
27/09/2024

L'an 2024 et le 23 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, LIAIGRE Sylvain, RECOQUE Raphaël

Excusés ayant donné procuration : M. GIRARD Guy donne pouvoir à Mme BARRE Catherine, M. PERCHOT Noël donne pouvoir à Mme PROUTEAU Sabrina,

Excusées : Mme COTTEREAU Nadège et Mme LACAN Sylvaine

Absents : Mme BOUCHEREAU Manuela et M. PALLADE Gaëtan

A été nommée secrétaire : Mme MICHON Magali

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L 332-14 et L332-18 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois au niveau de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sou réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Un Adjoint technique Territorial a démissionné. Un recrutement a donc été lancé afin de pourvoir à son remplacement. La date limite de réception des candidatures a été fixé au 18 août 2024.

Il est proposé de créer un emploi contractuel d'agent technique polyvalent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1er octobre 2024.

Par ailleurs en vue d'un avancement de grade il convient de créer le poste correspondant d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la création d'un emploi à temps complet contractuel (35 h/semaine) aux services techniques dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour permettre un avancement de grade.
- la modification du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi à temps complet (35h/semaine) contractuel d'agent technique polyvalent au sein des services techniques de la commune de Saint Révérend dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour permettre un avancement de grade.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

APPROUVE le tableau des effectifs, tel qu'il figure ci-après :

Grade	Catégorie	Durée hebdo poste	Statut
Filière Administrative			
Adjoint Administratif	C	35H	Titulaire
Adjoint Administratif	C	28H	Titulaire
Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe	C	35H	Titulaire
Filière Technique			
Adjoint Technique	C	35H	Titulaire
Adjoint technique	C	35H	Titulaire
Adjoint Technique	C	35H	Titulaire
Adjoint Technique	C	35H	Contractuel
Filière Animation			
Adjoint d'animation	C	8H	Contractuel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/09/2024
Le Maire
Lucien PRINCE